

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst :

J'aimerais interpeller le Collège au sujet de l'élagage des arbres qui se trouvent à l'arrière des numéros 100 à 104 rue Eloy, donc au niveau de l'école P9/10 au fond de la cour de récréation, les arbres surplombent le fond des parcelles de la rue Eloy et les nombreux ateliers qui s'y trouvent en subissent les nuisances : branches qui surplombent les propriétés, feuilles qui tombent et bouchent les corniches et gouttières, problème de luminosité.

Je suis bien consciente du fait que l'élagage soit interdit jusqu'en octobre mais pourrait-on prévoir un élagage d'urgence dès que celui-ci sera autorisé ?

Je suis partie du cas particulier de la rue Eloy mais mon interpellation se porte sur l'élagage dans la commune en général. Nombre d'habitants me contactent à ce sujet, je suis persuadée qu'il y a un manque chronique d'élagage en de nombreux endroits de la commune parce que les branches de nombreux arbres, à la belle saison s'invitent jusque dans les pièces du premiers étage des maisons. Je citerais un exemple parmi tant d'autres : la rue Antoine Nijs. Il faudrait plus d'élagage entre octobre et avril pour éviter ces désagréments.

Monsieur l'Échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen NEUZY geeft lezing van het volgende antwoord :

Madame la Conseillère, concernant la demande de taille ou d'élagage des arbres de l'école « Eloy », ni moi ni les services communaux n'étions au courant. Généralement les services n'interviennent qu'à la demande de la directrice/directeur ou des riverains. Nous ferons donc un rappel en ce sens envers les directions et si le besoin pour l'école « Eloy » est avéré, les services se rendront sur place pour intervenir. Les riverains inquiets peuvent toujours se tourner vers la direction de l'école ou vers le service « Entretien ».

Concernant la rue Antoine Nijs, les arbres devaient être taillés au courant du mois d'avril, mais vu les conditions exceptionnelles, les tailles des arbres ont été stoppées pour réaliser des tâches prioritaires avec un effectif réduit.

Une petite vingtaine d'autres rues sont dans le même cas. Les arbres y seront bel et bien taillés en saison estivale, à partir de juin (couronnes remontées, façades, points lumineux, panneaux seront dégagés). Je vous corrige donc car l'élagage n'est pas interdit jusqu'à octobre. La période de nidification s'étend du 1er avril au 15 août et interdit l'élagage et l'abattage avec des engins motorisés. Une taille estivale, consistant donc à remonter les couronnes, dégager des façades ou des points lumineux est tout à fait envisageable sans engin motorisé, en respectant la nidification.

Enfin, je profite de ce moment de parole pour ajouter que le Collège a tenu à apporter une attention particulière à l'entretien des arbres, en allouant un budget conséquent en 2020 pour aider à l'élagage de nos arbres cette année.